

En continuant de remplacer les locaux désuets, le ministère a fait de grands pas vers son objectif ultime qui est de posséder d'un bout à l'autre du pays des établissements modernes et à l'épreuve du feu. Voici le détail des malades traités pendant l'année terminée le 31 mars 1960:

<u>Détail</u>	<u>Nombre</u>
Malades hospitalisés, hôpitaux du ministère, le 31 mars.....	7,705
Malades hospitalisés, autres hôpitaux, le 31 mars.....	2,312
Malades externes, le 31 mars.....	427
<b>TOTAL, LE 31 MARS.....</b>	<b>10,444</b>
Admissions, hôpitaux du ministère, pendant l'année.....	52,375
Admissions, autres hôpitaux, pendant l'année.....	20,614
Malades externes, pendant l'année.....	1,924
<b>TOTAL, ADMISSIONS PENDANT L'ANNÉE.....</b>	<b>74,913</b>
Jours d'hospitalisation, hôpitaux du ministère.....	2,694,271
Jours d'hospitalisation, autres hôpitaux (sauf les jours d'hospitalisation des malades externes).....	889,642
<b>TOTAL, JOURS D'HOSPITALISATION.....</b>	<b>3,583,913</b>

En vertu de l'assurance-hospitalisation fédérale-provinciale, les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants situés dans les provinces participantes sont autorisés à fournir des services assurés aux anciens combattants. On a pris les dispositions voulues pour le versement de toutes primes nécessaires pour assurer les anciens combattants qui touchent l'allocation à titre d'ancien combattant. Les Règlements sur le traitement des anciens combattants continuent de régir le traitement des anciens combattants (et autres personnes) dans les établissements du ministère, ainsi que dans les autres établissements lorsque ces soins sont donnés sous l'égide du ministère, que les frais d'hospitalisation soient remboursables ou non en vertu du plan d'assurance-hospitalisation.

**Services dentaires.**—Des traitements dentaires sont fournis aux anciens combattants pensionnés dont l'invalidité peut être allégée par ces traitements ainsi qu'aux bénéficiaires des allocations aux anciens combattants et à toutes autres personnes dont le soin de la santé incombe au ministère, notamment les membres de la Gendarmerie royale du Canada et des forces armées du Canada. On fournit aussi des traitements à la demande d'autres gouvernements.

Le ministère emploie 37 dentistes à plein temps, un dentiste à mi-temps et deux dentistes consultants spécialisés à temps réduit. Vingt-deux cliniques dentaires fonctionnent dans les hôpitaux ou centres du ministère, à plein temps ou bien à temps réduit. Dans les autres endroits, le ministère retient les services de dentistes privés suivant un régime d'honoraires. Le ministère a donné à des chirurgiens-dentistes des cours de formation intéressants les diverses spécialités de leur art. Plusieurs dentistes du ministère ont participé aux recherches poursuivies dans leurs hôpitaux et ont aidé les écoles dentaires en y enseignant à temps réduit.

Au cours de 1959-1960, tous les chirurgiens-dentistes et toutes les cliniques ont travaillé à pleine capacité; les services ont administré des traitements à 19,591 personnes, soit une augmentation de 443 par rapport à 1958-1959. Ces traitements ont été aussi plus nombreux que ceux de l'année précédente en s'élevant à 122,650.

**Services de la prothèse.**—Les services de la prothèse fournissent aux anciens combattants invalides du Canada tous les appareils prothétiques et orthopédiques ainsi que les auxiliaires sensoriels, et ils en assurent l'entretien. Le personnel d'autres services